



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald et QUIDOZ Florent

Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMARY
Magali et GIMAT Esther

Absents excusés : BERNARD Jacky et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absents : M. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Éric

M Gérald BUISSIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1/ BOULANGERIE « le FOURNIL de ST THIBAUD »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'inflation qui sévit actuellement en France, entraînant en outre une augmentation des matières premières et des énergies, il est difficile aux petits commerces comme la boulangerie « le Fournil de Saint Thibaud de Couz », de s'en sortir financièrement. Une aide sur le loyer de la boulangerie est demandée par les gérants Monsieur ROBIN-RIVOIRE et Madame MALLEN.

Après avoir délibéré, le conseil municipal propose :

- 6 voix pour une gratuité du loyer pendant 3 mois,
- 2 voix pour un loyer à demi-tarif pendant 3 mois,
- 2 voix : abstention

Vu les résultats du vote, il est retenu que les loyers de la boulangerie « le Fournil de Saint Thibaud de Couz » des mois de février, mars et avril 2023 ne seront pas demandés. Les loyers de l'appartement continuent à courir.

2/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante les demandes de subvention des associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide et vote, 9 voix pour et une abstention, les subventions ci-dessous précisées :

- CROIX-ROUGE	- 73 100 AIX-LES-BAINS	200.00 €
- HARMONIE DE COGNIN	- 73 160 COGNIN.....	200.00 €
- HANDISPORT	- 73 000 CHAMBERY	200.00 €

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

3/ ENFANTS SCOLARISES EN ULIS -AIDE POUR UNE CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de Saint Thibaud de Couz est scolarisé pour l'année 2022/2023 en classe spécialisée (ULIS) à la Motte Servolex - Ecole élémentaire LAMARTINE. Une classe découverte poney est organisée pour mars, avril et mai (10 séances au total). *

Le montant du séjour (hors transport) par élève s'élève à 177€50. Les élèves motterains vont tous bénéficier d'une aide de la Municipalité (en fonction de leur QF) mais pas les élèves extérieurs. La famille demande une aide pour le restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- d'accorder une aide à la famille à hauteur de ce qu'elle aurait perçu en tant que motterains.
Soit : en tenant compte du quotient familial, la famille aurait droit 60€35 d'aides pour toute la classe découverte.
 $12€07 \times 5 = 60€35$ (calcul par journée, donc 10 séances à la $\frac{1}{2}$ journée représentent 5 jours)
- informe que cette aide n'est valable que pour l'année scolaire 2022/2023 pour un enfant, et qu'une nouvelle demande devra être faite chaque année si besoin.

4/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - OFFRE DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL MONT-BLANC (CSMB) LIEE AU NOUVEAU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP) 2022-2027

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Saint Thibaud de Couz bénéficiait, par convention, pour la période 2021-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- la lecture partout et pour tous ;
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2023.

5/ LOYER BUREAU N°2 INFIRMIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les infirmières changent de bureau, le 1^{er} février 2023. Le cabinet sera dorénavant dans le bureau n°02 dont la superficie est de 15.64 m². Un avenant modifiant le bail sera fait. Il faut fixer le loyer et le montant des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant du bail mensuel à compter du 1^{er} février 2023, (le loyer correspondant à la valeur locative et non assujéti à la TVA) à 245.00 € TTC (deux cent quarante-cinq euros TTC),
- De fixer le montant des charges (eau, électricité, assainissement, primagaz, servitec) à 50.00 € par mois (cinquante euros) (et réajusté en fin d'année),
- Que la taxe des ordures ménagères sera supportée par les locataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à ces locations,
- Que le reste du bail demeure inchangé.

Révision du loyer :

Les loyers seront révisés automatiquement à la hausse chaque année, à compter du 1^{er} mai, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du 2^{ème} trimestre national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin désigné judiciairement. L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2022.

6/ TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE PARCELLE 33

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale (parcelle 33) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante : travaux de maintenance (entretien du parcellaire, entretien périmètre), opérations liées à l'accueil du public, travaux sylvicoles et travaux d'exploitation.

Le montant estimatif des travaux est de 12 037.08 € H.T. (douze mille trente-sept euros huit centimes H.T.).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise les travaux de maintenance (entretien du parcellaire, entretien périmètre), opérations liées à l'accueil du public, travaux sylvicoles et travaux d'exploitation pour 12 037.08 € H.T. (douze mille trente-sept euros huit centimes H.T.).
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

7/ OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote des budgets programmé pour le mois d'avril 2023, il est proposé de faire usage de la disposition réglementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Imputation	Montant BP 2022	Limite de 25%	Ouverture anticipée	Article
Opération 132 - Groupe scolaire	90 000.00€	22 500.00€	7150.00€	2031

Le Conseil municipal précise que les crédits définis ci-dessus seront obligatoirement repris lors du vote du Budget Primitif M 14, de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Gérald BUSSIERE



Le Maire,

Denis BLANQUET